

RÈGLEMENT | JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Bigard, dont le siège social est situé à Quimperlé dans le Morbihan, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "Maillot de Rugby Stade Rochelais" dont le gagnant sera désigné par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du vendredi 16 juin 2023 à 17h au vendredi 23 juin 2023 à 23h59.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

- 2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique résident en France métropolitaine, corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Une seule participation par foyer pendant toute la durée du jeu
- 2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.
- 2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.
- 2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Jeu sans obligation d'achat qui se déroule sur le site internet <https://www.bigard.fr/> via formulaire.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le lundi 26 juin 2023.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

1 maillot de rugby du Stade Rochelais de la saison 2019-2020

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D’UTILISATION DES DOTATIONS

L’Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par email le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et l’informera des modalités à suivre pour accéder à la dotation. Aucun email ne sera adressé aux participants n’ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les deux semaines suivant l’envoi de ce courrier électronique et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l’envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S’il s’avérait qu’il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l’Organisateur. À cet effet, le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées ou la loyauté et la sincérité de sa participation. Toute fausse déclaration entraîne l’élimination immédiate du participant et l’acquisition du lot par l’Organisateur. En outre, en cas d’impossibilité pour l’Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu’en soit la cause, l’Organisateur se réserve le droit d’y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que le participant consent.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre du Jeu font l’objet d’un traitement dont le responsable est la Société Organisatrice.

Les données collectées sont nécessaires à la gestion et au bon déroulement du jeu (notamment participation au Jeu, désignation du gagnant, attribution et acheminement de la dotation).

Elles sont destinées à BIGARD, ainsi qu’aux prestataires externes auxquels le responsable de traitement fait appel, pour l’exécution et la gestion du Jeu.

Elles seront conservées pendant une durée de deux (2) mois après la fin du Jeu. Ces données ne seront pas conservées au-delà des délais susvisés, sauf pour des questions sanitaires ou liées à certains lots ou en cas d’obligations légales ou réglementaires imposant pour certains documents ou informations une durée de conservation spécifique ou si le Participant a autorisé expressément son utilisation ultérieure

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel¹, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition, de limitation du traitement, d’effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer via le formulaire de contact.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE - LITIGES

Le seul fait de participer à ce jeu implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement et de l’arbitrage en derniers recours de la Société organisatrice dans l’esprit qui a prévalu à la conception de l’opération. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant à BIGARD - CS 70053, 29393 QUIMPERLE CEDEX. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.